



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_085

Règlementant et autorisant la société SAS SMB à réaliser des travaux d'entretien du platelage et des enrobés sur le PN19 situé Rue Ampère du samedi 8 novembre 2025 à 6h00 au dimanche 9 novembre 2025 à 18h00.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société SAS SMB située 50 Rue Paul Lafargues – 93160 Noisy le Grand concernant la réalisation de travaux d'entretien du platelage et des enrobés sur le PN19 situé Rue Ampère à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société SAS SMB est autorisée à réaliser les travaux du samedi 8 novembre 2025 à 6h00 au dimanche 9 novembre 2025 à 18h00. L'ensemble des voies de circulation devra être rétabli à compter du dimanche 9 novembre 2025 18h00.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SAS SMB au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier. La circulation sera strictement interdite, des déviations seront mises en place par la société SAS SMB. Aucune déviation ne devra renvoyer les véhicules vers le centre ville de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : La circulation des piétons sera strictement interdite.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société SAS SMB.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SAS SMB,
- M. le responsable de la police municipale.
- M ; Le président de la communauté de commune Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 10 octobre 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

